

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 66



Photo de couverture : Mairie de Maisons Alfort (Val de Marne, 94)



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

Page 2 : Editorial

Page 3 : Journée de carence

Page 4 : Livre blanc sur la souffrance au travail des fonctionnaires et des agents publics

Page 5 : Interview de Yolande Restouin, secrétaire générale nationale du SAFPT

Page 6 : Rendez-vous au Ministère de l'Intérieur, Validation des services de non titulaire, Saisine du CTP Agents non-titulaires

Page 7 : FPT : à propos des quotas, Révocation pour motifs disciplinaires, Cumul d'emplois

Page 8 : Vie des sections, Fiches Infos disponibles sur notre Site Internet, Bulletin d'adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Chers(es) Collègues,

Les fêtes de fin d'année sont de retour mais bien que pendant celles-ci, nous essayons tous d'oublier notre quotidien pour ne penser qu'à la magie de ces instants si précieux, il n'en demeure pas moins que ce quotidien que nos gouvernants nous font subir est de plus en plus dur à accepter car il empêche sur notre pouvoir d'achat qui devient chaque jour, un peu plus restrictif.

En tant que responsables nationaux, nous sommes sans cesse sur la brèche pour faire avancer les dossiers que nous défendons comme, entre autres :

- le retrait du jour de carence (le SAFPT est à l'origine du courrier transmis par la FGAF, voir page 3)
- la réactualisation équitable du supplément familial et de l'indemnité de résidence
- la défense de notre cahier de propositions nationales
- nos propositions concernant la filière sécurité avec la création d'un cadre d'emplois pour les ASVP
- la revalorisation des grilles indiciaires pour les bas salaires
- la prise en compte de la souffrance au travail
- le suivi concernant le dialogue social et tout ce qui en découle

Nous sommes également sollicités par nombre de nouveaux adhérents avec plusieurs demandes de créations de sections, ce qui signifie que le SAFPT continue, du fait de son indépendance et de sa liberté, d'attirer nos collègues territoriaux qui trouvent dans les responsables de nos structures, les réponses et l'aide qu'ils attendent d'une Organisation Syndicale qui travaille pour eux et non pour des profits personnels ou politiques.

Concernant notre affiliation à la FGAF, celle-ci nous permet de mutualiser les revendications communes aux trois fonctions publiques et d'impliquer le SAFPT au sein de la CESI qui est la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants qui rassemble à ce jour 32 organisations syndicales originaires de 27 pays d'Europe.

Je terminerai en vous souhaitant, au nom de l'ensemble des membres du Bureau National, de très belles fêtes de fin d'année.

Nous espérons que l'année nouvelle qui arrive soit pour vous et tous ceux qui vous sont chers, une année heureuse avec bien sûr quelques bonnes mesures gouvernementales pour doper au moins un peu le budget de chacun.

*Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale*

Paris, le 27 novembre 2012

Le Secrétaire général

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Fg St-Honoré
75008 Paris

Objet : journée de carence

Monsieur le Président de la République,

La Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) et les organisations syndicales (*) qui y sont affiliées ont, lors de la mise en application de la journée de carence pour les agents de la fonction publique en arrêts maladie, dénoncé très fortement cette mesure injuste et pénalisante, qui une fois de plus, touchait le pouvoir d'achat de ces derniers.

En son temps, plusieurs élus de la majorité actuelle se sont élevés contre cette mesure, la jugeant inadaptée par rapport au fait que le « public » ne pouvait être comparé au « privé ». La commission des finances du Sénat, à majorité de gauche, avait même, en novembre 2011, supprimé cette journée de carence pour les fonctionnaires dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2012.

Nicole BRICQ, qui était la rapporteuse générale de ladite commission, avait par ailleurs souligné, dans l'exposé des motifs de son amendement, que dans le privé « *les conventions collectives couvraient intégralement 80 % des salariés, qui de ce fait, ne perdaient donc pas de rémunération au cours des trois premiers jours de congés maladie* ». Elle précisait également que les salariés du public, notamment ceux qui sont les moins bien rémunérés, subiraient quant à eux, dès le premier jour, une perte de salaire avec le risque que certains renoncent à leur congé de maladie, mettant ainsi en péril leur santé.

Bien sûr, ce vote du Sénat n'a pas été entériné par l'Assemblée Nationale de l'époque qui a eu, finalement, le dernier mot.

Il eût été pourtant plus judicieux de rechercher les causes de ces arrêts maladie plutôt que de stigmatiser les agents de la fonction publique en les rendant presque coupables d'être malades.

La FGAF et ses composantes, qui se sont penchées sur ce problème d'absentéisme, ont édité un « Livre blanc sur la souffrance au travail », qui vous a d'ailleurs été transmis dès sa parution le 22 novembre dernier.

Celui-ci met en avant nombre de « maux » dont sont victimes les agents de la fonction publique. Le maintien de cette journée de carence est un « mal » de plus, mais qui s'en soucie ?

A vous, Monsieur le Président de la République qui avait promis que les mesures sociales qui seraient prises dès votre élection présidentielle, rendraient du pouvoir d'achat aux fonctionnaires, nous demandons que cette disposition soit abrogée très rapidement.

Nous vous en remercions par avance et vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour l'ensemble des composantes de la FGAF

François PORTZER



(*) Composantes de la FGAF : SAFPT, UFAS, CSEN (SNALC, SNE, SPLEN-SUP, SupAutonome), FAC (SMESAC, SAMIC), FGAF-Finances (SNA FIP, SNI FIP, SNDS, SPSCM), FAMI (SCPN, SNPPS), SAPP, SFS, SNISPV, SPS.

LIVRE BLANC SUR LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL des fonctionnaires et des agents publics

L'actualité récente tend à démentir la vision idyllique que bon nombre de nos concitoyens ont de la Fonction publique qui est considérée encore (avec son recrutement par concours, sa garantie de l'emploi, sa gestion paritaire des carrières et son égalité salariale hommes-femmes) comme un secteur d'activités à l'abri des difficultés rencontrées dans le secteur privé.

Pourtant les médias se sont souvent faits l'écho des abus dont sont désormais victimes les fonctionnaires, dans l'exercice de leur activité professionnelle.

C'est la raison pour laquelle la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) s'est intéressée à cette question, de plus en plus préoccupante pour les personnels.



Cet ouvrage, conduit sous la houlette de José Razafindranaly vice-président de l'IFS-FGAF et de Hervé Garlet, secrétaire de l'Union régionale FGAF Midi-Pyrénées, rassemble à la fois l'essentiel des références existant sur le sujet et des témoignages, ou des cas inédits, issus directement du terrain. Il constitue également un document irremplaçable pour mieux connaître ce phénomène émergent au sein de la Fonction publique et définir les moyens pour y remédier.

Réalisé sur 18 mois, grâce à l'aide et au soutien de ses 18 organisations membres dont le SAFPT, issues des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière), ce Livre blanc de 200 pages permet de disposer d'un état des lieux, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et alors qu'un nouveau contrat de gouvernement est proposé aux français.

A partir d'une série de témoignages et de cas vécus, le Livre blanc formule 8 recommandations (comprenant 71 mesures) que la FGAF estime nécessaires pour en finir avec la souffrance au travail des fonctionnaires et les agents publics.

LA FGAF ET SES COMPOSANTES

Créée le 23 juin 1949, la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires est membre de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI - www.cesi.org).

1 - Dans la **Fonction publique de l'État**, la FGAF comprend notamment :

La Confédération Syndicale de l'Éducation nationale (CSEN) qui englobe :

- Le Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) ;
- Le Syndicat National des Écoles (SNE) ;
- Sup Autonome ;
- Le Syndicat des Personnels de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SPLEN-SUP).

La Fédération Autonome des Métiers de l'Intérieur (FAMI) qui regroupe :

- Le Syndicat National des Commissaires de Police (SCPN) ;
- Le Syndicat National des Personnels de la Police Scientifique (SNPPS).

La FGAF-Finances réunissant :

- Le Syndicat National des Inspecteurs des Finances publiques (SNIFip) ;
- Le Syndicat National Autonome des Finances publiques (SNAFip) ;
- Le Syndicat National des Douaniers de la Surveillance (SNDS) ;
- Le Syndicat des Personnels à Statut de Centrale MINÉFI (SPSCM).

La Fédération Autonome Culture dont font partie :

- Le Syndicat des Musées, Etablissements, Services, Autonome Culture (SMESAC) ;
- Le Syndicat Autonome des Médias et des Industries Culturelles (SAMIC).

Le Syndicat Autonome des Personnels des services du Premier Ministre (SAPPM).

Le Syndicat National des Inspecteurs en Santé Publique Vétérinaire (SNISPV).

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillants non-gradés (SPS).

2 - Dans la **Fonction publique hospitalière** la FGAF est représentée par :

L'Union Fédérale Autonome Santé (UFAS).

3 - Dans la **Fonction publique territoriale**, la FGAF est depuis le 21 juin 2012 représentée par :

Le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT).

4 - Dans la **Fonction publique parlementaire**, la FGAF est représentée par :

Le Syndicat des Fonctionnaires du Sénat (SFS).

Interview de Yolande Restouin, secrétaire générale nationale du SAFPT

Comment la souffrance des fonctionnaires, mise à plat dans le Livre blanc publié par votre fédération, la FGAF, se traduit-elle dans la fonction publique territoriale ?



Dans la fonction publique de l'Etat, c'est la révision générale des politiques publiques qui a désorganisé les choses. Dans la fonction publique territoriale, c'est la pression des élus locaux qui crée de la souffrance. Ils demandent de plus en plus aux cadres au sommet de la hiérarchie. Cela se traduit au bas de l'échelle par un surcroît de travail. Or ce travail de base n'est pas reconnu. L'agent lui-même ne se sent pas reconnu dans ce qu'il fait, il se sent rejeté. Une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ou un balayeur font des travaux primordiaux pour le service public. Or leur fonction n'est pas valorisée. Elle peut même être dévalorisée par certains élus. C'est cela qui ouvre la porte à la souffrance.

Vous estimez que la médecine préventive ne joue pas son rôle. Pourquoi ?

Elle est partie prenante avec la collectivité. Les médecins de prévention ne sont pas indépendants. Ils n'ont pas toujours la possibilité de faire remonter les cas de souffrance au travail.

Vous soulignez les mises au placard. Sont-elles toujours aussi fréquentes ?

Elles s'amplifient même. Car les collectivités fonctionnent de plus en plus comme des entreprises. Le maire a plusieurs casquettes. Il est maire, conseiller général, président de communauté, des fonctions très différentes. Il veut que sa collectivité fonctionne d'une certaine manière. Pour la mise en œuvre de ses politiques, il compte sur son directeur général des services. Or entre celui-ci et les agents, il y a « les petits chefs ». Pour ne pas avoir à subir la pression de leur hiérarchie, ce sont eux qui mettent la pression sur la catégorie en dessous.

Le déroulement de carrière est important pour les agents. Quels freins constatez-vous ?

Certains maires engagent les agents au plus bas de l'échelle. S'ils ne suivent pas sa ligne, ils restent au même grade jusqu'à la fin de leur carrière. Ces maires ont un droit de vie et de mort professionnel sur leurs agents, et cela quel que soit le bord politique. Si ces agents ne connaissent pas d'élus ou si leurs chefs font blocus entre eux et les élus, ils n'ont aucune évolution.

Quelles solutions trouver ?

Les élus ne cherchent pas vraiment les causes de l'absentéisme. Pour eux, le fonctionnaire en arrêt est un fainéant. Or si l'on cherchait la cause réelle de certaines longues maladies et dépressions, on pourrait trouver des solutions.

Qu'en pensez-vous ? Réagissez à cet article !

Mél : la-souffrance-au-travail@safpt.org



Le livre blanc sur la souffrance au travail des fonctionnaires et des agents publics est en vente où téléchargeable gratuitement en version PDF sur notre Site Internet :

www.safpt.org



Rendez-vous au Ministère de l'Intérieur



Suite à l'envoi de notre cahier de propositions pour la filière sécurité et à notre demande de rendez vous, le S.A.F.P.T est convié à un **entretien au Ministère de l'Intérieur en date du 17/12/2012 à 11 heures.**

A cette occasion, les représentants du S.A.F.P.T rencontreront monsieur BLANCHOU, en charge de recevoir les organisations syndicales qui représentent les personnels des polices municipales.

Il sera alors temps de défendre le projet du S.A.F.P.T et de dire que l'énorme majorité des agents de cette filière attend essentiellement, des avancées sociales dignes de ce nom !!!

Innovant par ses démarches et soucieux **de représenter au mieux la base de cette profession**, le S.A.F.P.T met en ligne la dernière trame de son projet ainsi qu'un **questionnaire** afin de peaufiner son entretien ministériel.

Merci, par avance, de votre collaboration et de votre soutien !

Bruno CHAMPION
Secrétaire Général National Adjoint

QUESTIONNAIRE FILIERE SECURITE DISPONIBRE AU FORMAT PAPIER  ET FORMULAIRE ELECTRONIQUE SUR NOTRE SITE INTERNET: WWW.SAFPT.ORG



URGENT : VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE

La loi de 2010 portant réforme des retraites (loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, article 53-II) va entrer en vigueur.

Ainsi, à compter du 2 janvier 2013, tout fonctionnaire titularisé après cette date n'aura plus la possibilité de faire valider ses services de non-titulaire.

Quant aux fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013, ils disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de leur titularisation pour faire leur demande de validation.



Saisine du CTP

Agents non-titulaires - Dispositif de titularisation et présentation du rapport et du plan pluriannuel

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 détaille les modalités du dispositif de titularisation mis en place par la loi du 12 mars 2012.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ouvre pendant 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016, un dispositif de titularisation au bénéfice de certains agents non titulaires de droit public, par le biais de sélections professionnelles.

La loi prévoyait qu'à compter de la publication des décrets d'application au Journal Officiel, les collectivités disposaient de trois mois pour soumettre à l'avis du Comité Technique, soit jusqu'au 24 février 2013, un rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de recrutements réservés et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire déterminant les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements, et la répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce décret est publié au Journal officiel du 24 novembre 2012 et entre en vigueur le 25 novembre 2012 : les collectivités ont donc jusqu'au 24 février 2013 pour saisir le CTP

FPT : à propos des quotas

Le concours externe, mode de recrutement devant garantir l'égalité de traitements des agents, représente la voie de droit commun d'accès à un cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Le concours interne de son côté, mode privilégié de progression dans la carrière des agents, est réservé aux fonctionnaires justifiant d'une certaine ancienneté.

En opposition au principe de recrutement par concours, l'article 39 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 a autorisé, dans certaines limites, le recrutement par la voie de la promotion interne.

Celle-ci concerne les agents inscrits sur une liste d'aptitude soit après la réussite d'un examen professionnel, soit au choix.

La promotion interne est toutefois soumise à des mesures restrictives ou quotas.

Ces quotas, prévus par des statuts particuliers, sont fixés en général à une nomination pour « trois recrutements externes », en précisant que cette dernière notion comprend les lauréats de concours inscrits sur listes d'aptitudes, les recrutements effectués par voies du détachement, de la mutation ou de l'intégration.



JURISPRUDENCE - CE (C) / Révocation pour motifs disciplinaires - Le fonctionnaire territorial doit être invité, dans un délai de nature à lui permettre d'assurer sa défense, à prendre connaissance du rapport qui saisit de son cas le conseil de discipline

Extrait "Aux termes de l'article 4 du décret du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux : " L'autorité investie du pouvoir disciplinaire informe par écrit l'intéressé de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il a le droit d'obtenir la communication intégrale de son dossier individuel au siège de l'autorité territoriale et la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix./L'intéressé doit disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de ce dossier et organiser sa défense. "; L'article 5 du même décret prévoit que : " Lorsqu'il y a lieu de saisir le conseil de discipline, le fonctionnaire poursuivi est invité à prendre connaissance, dans les mêmes conditions, du rapport mentionné au septième alinéa de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et des pièces annexées à ce rapport " ; Il résulte de ces dispositions qu'à peine d'irrégularité de la procédure engagée à son encontre, le fonctionnaire territorial doit être invité, dans un délai de nature à lui permettre d'assurer sa défense, à prendre connaissance du rapport qui saisit de son cas le conseil de discipline

Conseil d'État N° 345140 - 2012-11-21



Problème relatif au cumul d'emplois

Question écrite N° : 8524 publiée au JO le : 30/10/2012 page : 6084 / Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7225

Texte de la question : M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le problème relatif au cumul d'emplois dans la fonction publique territoriale avec un emploi dans le secteur privé. S'agissant d'un fonctionnaire territorial du SDIS départemental à temps complet qui souhaiterait avoir une activité de vendeur à domicile indépendant, le centre de gestion ne peut donner un avis favorable faute d'une position suffisamment claire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments pour cette situation qui n'est pas rare, ce d'autant qu'il s'agit d'une personne à revenu modeste, avec quatre enfants à charge, et souhaitant leur permettre une vie meilleure.

Texte de la réponse : Par dérogation à la règle, énoncée au I de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon laquelle les fonctionnaires ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative, le 1° du II du même article leur permet, après déclaration à l'autorité dont ils relèvent, de créer ou de reprendre une entreprise. Cette possibilité est ouverte pendant une durée maximale de deux ans à compter de cette création ou reprise et peut être prolongée pour une durée maximale d'un an. Elle est soumise, en vertu du même texte, à l'examen de la commission de déontologie de la fonction publique, selon des modalités précisées par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007. La déclaration d'une activité de vendeur à domicile indépendant peut être assimilée à une déclaration de création d'entreprise, l'intéressé étant alors considéré, sur le plan fiscal, comme relevant du régime fiscal de la micro-entreprise. Il en résulte que cette activité est susceptible d'être exercée par un fonctionnaire, dans les conditions et limites définies par ces dispositions législatives et réglementaires. Toutefois, la dérogation à la règle générale énoncée ci-dessus demeure une autorisation qui ne peut être accordée à l'agent public que par l'autorité hiérarchique dont il dépend, sous réserve des nécessités de service et dans la mesure où l'activité souhaitée ne met pas en cause l'indépendance, la neutralité, le fonctionnement normal de ce service et ne porte pas atteinte à la dignité des fonctions publiques exercées par l'agent.

Vie des sections

Assemblée Générale de l'UD VAR :



Celle-ci a eu lieu le 28 novembre dernier à AUPS (Haut Var) en présence des délégués de sections venus de tout le département.



Le bilan des activités de l'année écoulée a mis en avant la progression des adhésions ce qui permet au SAFPT de parfaire sa place de leader dans le Var.

Un grand merci à Jean-Philippe ORTIZ qui a permis que cette manifestation soit réussie et à Monsieur le Maire représenté par Monsieur BIGOU, Adjoint, qui nous a reçu très chaleureusement.



Fiches Infos disponibles sur notre Site Internet :

WWW.SAFPT.ORG

- Les conditions de création des emplois d'avenir
- Les emplois direction / collaborateur qui peuvent avoir un logement
- La prime d'intéressement

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Tél : 04 94 14 31 04 - Mel : sgn@safpt.org

Publication Bimestrielle

Conception & Mise en pages : M^r Thierry CAMILIERI